

Le rôle économique des garnisons évêchoises au XVIII^e siècle d'après les exemples de Metz, Sarrelouis et Verdun

Sujet bien téméraire, pour trois raisons au moins.

Comment isoler a priori ce rôle particulier des garnisons — soit les diverses troupes casernées en permanence dans une ville donnée — de l'impact économique des places fortes en général, car celles-là ne sont-elles pas largement filles de celles-ci? Mais c'est poser le problème en termes trop simples. Malgré la généralisation du casernement au cours du XVIII^e siècle, le logement chez l'habitant n'en subiste pas moins dans certaines places fortes et nombre de petites villes, aux murailles bien délabrées, voient revenir d'année en année, à l'égal des villages environnants, les garnisons temporaires des quartiers d'hiver. Comment évaluer, en définitive, les effets économiques réels de ces diverses formes de cohabitation, du simple cantonnement d'une centaine d'hommes tous les six mois à la présence permanente de milliers d'autres ailleurs? Cohabitation indéfiniment subie ou stimulante, à terme et à force d'adaptations de détail? Effets régulateurs ou perturbateurs? Questions élémentaires auxquelles la relative fixité des appréciations d'époque ne saurait apporter de réponses satisfaisantes, à moins de les éclairer par une connaissance „exacte“ de la conjoncture du moment.

Par ailleurs, le vague de la formule „rôle économique“ peut encourager, au gré d'une documentation foisonnante et fragmentaire, des errements que l'historiographie actuelle, plus préoccupée des aspects sociaux qu'économiques de l'état militaire, ne saurait endiguer¹. Lorsque le gouverneur et le lieutenant de Roi de Toul exigent des bouchers la livraison hebdomadaire de deux langues de boeuf à chacun d'eux²; lorsqu'un officier d'artillerie, en résidence à Metz, s'approprie et clôt un terrain municipal proche du champ de tir pour y parquer ses propres bestiaux, l'économique n'est-il pas sous-jacent à de telles exactions dont la répétition indispose les bourgeois³? Il est apparent dans la reconduction des interdictions édictées aux boulangers, cabaretiers et autres débitants de faire crédit aux gens de guerre et, à ceux-ci, de revendre une partie de leurs allocations en sel et tabac⁴. Outre leur souci disciplinaire, ces mesures visent à protéger des secteurs (marché du crédit, commerce „fiscalisé“) que menacerait l'extension de pratiques marginales.

Sigles utilisés: Archives des Affaires étrangères (Paris): AE; correspondance politique (CP) ou mémoires et documents (MD). Archives de la Guerre (Vincennes): AG, A¹ (correspondance générale) et MR (mémoires et reconnaissances). Bibliothèque nationale de Paris (BN), manuscrits français et nouvelles acquisitions françaises (FR, NAF). Archives départementales ou municipales: AD ou AM. Bibliothèque municipale: BM.

¹ Par exemple, André Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*. Paris, P.U.F., 1964, 2 vol., 1086 p. et *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, *ibid.*, 1976, 222 p.

² BN NAF 2599, f^o 8 v^o-9 r^o. De Cély, intendant des Evêchés à Conseil des Finances, 15 janvier 1718.

³ AG MR 1741/159. Plainte de la Ville, du 21 mai 1730. Il en tirait 50 chariots de foin et 50 livres tournois de regain par an, au détriment des usagers des communaux ...

⁴ BN NAF 22672, f^o 216 (ordonnance du 18 février 1730) et AD Moselle C 34, ordonnance du 20 avril 1734.